

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/246 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER ET EXECUTER LES MARCHES DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU COMPLEXE D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE DE BORGIO MARANA

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

L'An deux mille huit, et le dix-huit décembre, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GIUDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. BIANCUCCI Jean à Mme COLONNA Christine
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme GUERRINI Christine à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José



Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme NATALI Anne-Marie
 Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
 Mme SCOTTO Monika à Mme BURESI Babette
 M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie
 M. VERSINI Sauveur à Mme MOSCONI Marie-Jeanne

ETAIT ABSENTE : Mme

BIZZARI-GHERARDI Pascale.

L'ASSEMBLEE DE CORSE



- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 06/20 AC de l'Assemblée de Corse du 3 mars 2006 adoptant le BP 2006,
- VU** la délibération n° 07/032 AC de l'Assemblée de Corse du 8 mars 2007 adoptant le BP 2007,
- VU** la délibération n° 08/001 AC de l'Assemblée de Corse du 7 février 2008 adoptant le BP 2008,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation du Complexe d'Enseignement Agricole de Borgo Marana :

LOT	ENTREPRISES	MONTANT HT	TVA 8 %	MONTANT TTC
1 Ravalement des façades, maçonnerie, travaux divers	SARL ROSSI Frères	313 570,00	25 085,60	338 655,60
2 Menuiseries extérieures aluminium	SARL MDL	2 000,00	160,00	2 160,00
3 Electricité	SARL INNETECH	20 689,00	1 655,12	22 344,12
TOTAL		336 259,00	26 900,72	363 159,72

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 18 décembre 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse

et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

<p>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation du Complexe d'Enseignement Agricole de Borgo Marana

I. Nature et étendue des besoins à satisfaire

Le CEA de BORGIO MARANA, livré en 1991, a vu avec le temps ses façades fortement se dégradées. Le système de peinture préconisé et les couleurs retenues n'ont pas résisté à un vieillissement prématuré.

Dans le cadre de la réhabilitation de cet établissement, les travaux à réaliser sont les suivants :

- Ravalement des façades
 - sondage, lessivage et décontamination du support existant
 - passivation des aciers, ragréage superficiel, reconstitution d'éléments
 - traitement des façades et des fissures, joints de dilatation, étanchéité des menuiseries, remplacement des descentes EP
 - application d'un revêtement semi-épais à base de résine acrylique
- Menuiseries
 - Remplacement des menuiseries extérieures sur le bâtiment atelier
- Electricité
 - Mise en place d'éclairage extérieur

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au BET ATEL'ER ARCHITECTURE.

La mission de coordination sécurité et protection de la santé est assurée par l'APAVE.

II. Coût prévisionnel

Le coût global prévisionnel des travaux est estimé à 378 000 euros TTC.

III. Procédure

La procédure adoptée est l'appel d'offres ouvert suivant les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Rappel des critères de jugement des offres :

Valeur technique des prestations : 0,40
 0,20 : méthodologie
 0,20 : moyens humains

Appréciés au vu du mémoire technique remis par chaque candidat.
Prix des prestations : 0,60

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux publications le vendredi 28 mars 2008 (avis n° 11/2008-CSU) et fixait au jeudi 24 avril 2008 à 16 heures la date limite de remise des offres.

La commission d'appel d'offres du 14 mai 2008 a procédé à l'ouverture des offres :

- Le lot n° 3 a été déclaré fructueux et les offres le concernant ont été envoyées à l'analyse,
- Les lots n° 1 et 2 ont été déclarés infructueux.

Un nouvel avis a été transmis aux publications le 1^{er} juillet 2008, fixant au 25 juillet 2008 la date limite de remise des offres.

La Commission d'Appel d'Offres du 3 septembre 2008 a procédé à l'ouverture des offres des entreprises et en a demandé l'analyse.

Lors de la séance tenue le 14 octobre 2008, au vu du rapport d'analyse du BET ATEL'ER ARCHITECTURE, maître d'œuvre de l'opération, et en application de l'article 53 du code des marchés publics et de l'article 4-2 du règlement de consultation, la commission a attribué l'ensemble des lots.

IV. Passation des Marchés

Les marchés sont passés avec les entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISES	MONTANT HT	TVA 8 %	MONTANT TTC
1 Ravalement des façades, maçonnerie, travaux divers	SARL ROSSI Frères	313 570,00	25 085,60	338 655,60
2 Menuiseries extérieures aluminium	SARL MDL	2 000,00	160,00	2 160,00
3 Electricité	SARL INNETECH	20 689,00	1 655,12	22 344,12
TOTAL		336 259,00	26 900,72	363 159,72

Le montant des marchés s'élève à **363 159,72 €**.

V. Planning prévisionnel

Le délai global d'exécution des travaux est de 8 mois à compter de la date de notification des marchés de travaux.

VI. Engagement du marché

Le bilan financier prévisionnel est arrêté au montant total de **450 000,00 euros**.

L'imputation de la dépense est à prendre sur les crédits ouverts au programme 4611 Constructions Scolaires et 4615 Nouvelles Technologies (ligne 902/222/2313) au titre du BP 2006 approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse n° 06/20 du 3 mars 2006, du BP 2007 approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse n° 07/032 du 8 mars 2007, et du BP 2008 approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse n° 08/001 du 7 février 2008.

En application de l'article L. 4424.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée délibérante autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation du Complexe d'Enseignement Agricole de Borgo Marana.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**CONSEIL EXECUTIF****###****COMPLEXE D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE DE BORGIO MARANA****TRAVAUX DE REHABILITATION****###****BILAN FINANCIER PREVISIONNEL****(OCTOBRE 2008)**

Maîtrise d'œuvre (cis OPC)	52 624,00 euros
Coordination hygiène et sécurité de chantier	7 415,20 euros
Travaux attribués	363 159,72 euros
Aléas et révisions	26 801,08 euros
TOTAL	450 000,00 euros